



*Contrats de Mariage
des Ancêtres
de la Famille Veilleux*

No 9
Mathias Veilleux
Delvina
Gagnon

Delvina Gagnon
Mathias Veilleux
Eliu Gagnon
Joseph Veilleux
Aurore Veilleux
Marie Anne Veilleux
Auguste Gagnon

Le treize juillet mil neuf cent neuf
en la présence de nos parents au
quatre au quatre de consanguinité, au
aussi la dispense de publication de deux
sans de mariage, accordés par M. l'offi-
cier C. C. Marois, Procureur Général
en date du deuxième jour de juillet
de la présente année par aussi la per-
mission d'un troisième sans de mariage
operte au prône de notre messe paroissiale
entre Mathias Veilleux, cultivateur, domicilié
en cette paroisse, fils unique de Joseph
Veilleux, cultivateur, et de Julie An-
gèle Gagnon, de cette paroisse et une part
et Delvina Gagnon, fille unique de
Auguste Gagnon, cultivateur et de
Jeanne Marie Rodrigue, de cette paroisse
et l'autre part. Ne s'étant trouvé aucun
autre empêchement au mariage sus-
dit, nous avons donné la bénédiction nuptiale
en présence de Joseph Veilleux, frère
de l'époux et Auguste Gagnon, frère
de l'épouse. Lequel a signé ci-dessus
avec l'époux et l'épouse et plusieurs
autres parents et amis. Les notaires
sont. Lesquels fait.

Delvina Gagnon Mathias Veilleux
Eliu Gagnon Aurore Veilleux
J. C. Friskhatz
Contrat de Mariage
Mathias Veilleux & Delvina Gagnon

M. 14 Le 14. Septembre mil huit cent soixante. Trente six.
 Godfroi Veilleux La dispense des quatre ou quatorze degrés de
 et de consanguinité et celle d'un ban, accordés par
 Angèle Leignon le Révérend Louis Brode, Vicair Général, ordon.
 de mariage, faite, aux prêtres de nos paroisses
 paroissiales, entre Godfroi Veilleux cultivateur
 de cette paroisse, fils majeur de Augustin Veil-
 leux et de Rahange Lambert et de Champagne,
 ou de cette paroisse et de son père, et Angèle
 Leignon de cette paroisse, fille mineure de Zéphir
 de Leignon et de Marie Martin. Veilleux
 aussi de cette paroisse et de son père, sans être
 intervenus aucun autre empêchement de ma-
 riage, nous prieu soussigné, Curé de cette paroisse,
 avons reçu leur mutuel consentement de
 mariage et leur avons donné la béné-
 diction nuptiale, en présence de Zéphir
 de Leignon père de l'époux et de Au-
 gustin Veilleux père de l'épouse qui ont
 eu signer non plus que l'époux. L'époux a
 signé avec nous ainsi que plusieurs parents,
 et Angèle Leignon Zéphir Leignon
 Charles Leignon Elvira Leignon
 Léon Veilleux Zéphir Veilleux
 J. Castellan P. D.

Contrat de Mariage
 Godfroi Veilleux & Angèle Leignon

le 30^e Augustin Veilleux
Le vingt-six Novembre mil huit cent trente trois après la publication de trois bans de mariage faits au prône de nos messes paroissiales par trois dimanches consécutifs entre Augustin Veilleux cultivateur domicilié en cette paroisse fils majeur de —

Archange Lambert Champagne
Pierre Veilleux & de Maria-Anne Gagnon de cette paroisse d'une part & Archange Lambert dit (Champagne) & de Pierre Lambert dit (Champagne) & de Archange Bourk de cette paroisse d'autre part, n'étant devenus à aucun empêchement au dit mariage, que des parents, & que les deux parties ont eu leur mariage & leur union donnée & bénédiction nuptiale en présence de Pierre Veilleux père, Jean Veilleux frère de la mère, Benonie Lambert dit (Champagne) Pique Lambert dit (Champagne) frères de la mère & que le tout a été & sera tenu & sera.

Le tout est ainsi
D. J. J.

Contrat de Mariage
Augustin Veilleux & Archange Lambert Champagne

Mar. de
Pierre
Veilleux
Et de
Marie
Anne
Gagnon.

Le trois de février mille sept cent quatre vingt sept après la publi-
cation d'un band de mariage aux paroisses de la paroisse de
ables pendant trois dimanches ont eu lieu entre Pierre Veilleux
fils de Pierre Veilleux et de Marie Charlotte Rivé sa femme
et Marie de la paroisse de François d'une part et Marie
Anne Gagnon fille de Jean Baptiste Gagnon et de Marie Anne
Gagnon de l'autre part sans aucun empêchement d'autre part
Né se étant trouvé aucun empêchement ni aucune objection au
dit mariage nous soussignés prêtre curé de St François
avons reçu leur mutuel consentement de mariage et
leur avons donné la bénédiction nuptiale suivant la
forme prescrite par notre seigneur l'abbé de St François
en présence de Pierre Veilleux père de l'époux, de François
Veilleux de Louis Veilleux, de Charles Veilleux, oncles
de l'époux, de Jean Baptiste Gagnon père de l'épouse
digne Gagnon, de Louis Gagnon, de Pierre Gagnon
beaufrère de l'épouse et de plusieurs autres parents et amis
qui ont tous déclaré vouloir signer ainsi que les époux
lecture faite.
Le mariage a été légalement célébré. Laquelle prise

Contrat de Mariage
Pierre Veilleux & Marie Anne Gagnon

No. 3
 Pierre Veilleux
 +
 Charlotte Paré

L'an mil sept cent soixante-cinq le onze d'Avril
 après avoir public au pres de L'eglise de Notre se-
 igneur, les trois dimanches precedents, les bans de
 mariage entre Pierre Veilleux fils de Augustin Veilleux
 et de Françoise Guerin fils de Jean de la Paroisse de
 St-François de La Beauce et entre Charlotte Paré fille
 de Michel Louis Paré et de Felicite Lefevre de La Paroisse de
 St-Joachim, les memes bans ayant été publics par le révé-
 rend Père Thibault, curé de La Beauce, ainsi qu'il nous a
 paru par son certificat en date du six d'Avril de la
 present année, sans avoir été observé aucune im-
 pècheement au dit mariage, nous soussignés curé de
 St-Joachim, après avoir reçu leur mutuel consentement
 de mariage, leur avons imparté la benediction nuptiale
 en presence de Joseph Paré, fils de St-François Fortin,
 N: Joseph Paré, tuteur de la fille de François Guerin,
 son beau-frere et de plusieurs autres Messieurs et Dames
 dont qui s'assent devant ont signé avec nous de la sorte.
 Joseph Paré, François Fortin, Joseph Paré, fils
 Br: 9me, P:

Contrat de Mariage
 Pierre Veilleux & Charlotte Paré

Mari
Augustin
Veilleux
de Libécassé
&
Françoise
Quiron.

Le jour d'aujourd'hui, le vingt et un d'août
après la publication de deux banns de mariage, nous
avons eu pour témoins le troisième, notre Augustin
Veilleux de Libécassé, veuf de feu M. Marie Anne
Patin; M. François Quiron, fils de Joseph Qui-
ron et de Marguerite Giron, tous résidant en cette
paroisse de Notre-Dame; ou s'il n'est trouvé aucun em-
pêchement de part ou d'autre, nous passons avec
leur libre consentement, devant M. l'abbé de Miraval,
et son vicaire, sous la bénédiction nuptiale, selon les
rites prescrits dans Notre-Dame de la P. Eglise Cathédrale
de Montréal et dans la paroisse de Quiron, devant
le R. P. de la Compagnie de Jésus, son ami, l'Augustin Libé-
cassé, fils de Patrice de Libécassé Patin, sa belle
sœur, M. Alexis Giron, sa cousine. Il n'y a que la
Mlle Genevieve Patin et Jacques Quiron qui ont si-
gné les autres ayant été chez eux le premier de ce
en leur présence et présence.

Augustin Patin, Jacques Quiron.
Bon Porteur, P.

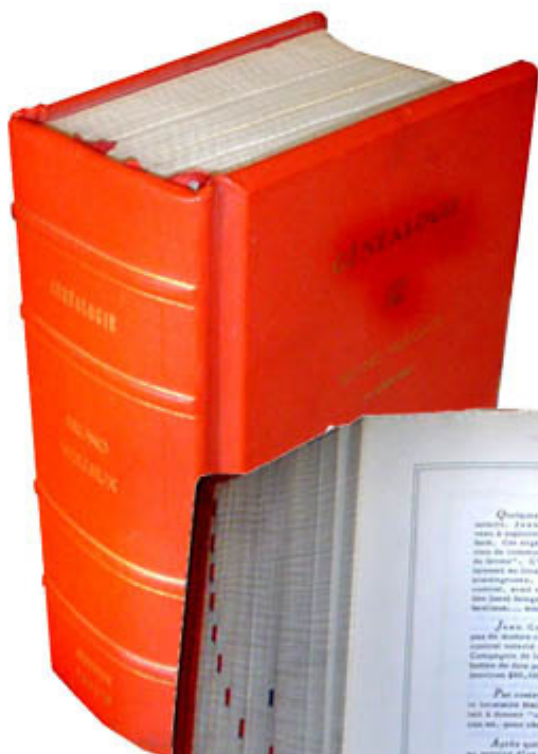
Contrat de Mariage
Augustin Veilleux & Françoise Quiron

*Pardevant Claude Aubert nottaire Royal en la nouvelle france et tesmoins soubsignez
 Le Lundy Cinq e jour d'octobre M VCe soixante et cinq furent presents en leurs personnes
 Nicollas Verieul habitant de la coste et Seigneyrie de Beaupré parroisse de Ste Anne fils
 et héritier de deffunct Nicollas Verieul et Perrette Roussel ses pere et mere de la parr. de St
 Jacques de dieppe dune part et Marguerite Yerdain fille de Regné hierdain et Jeanne Serré
 ses pere et mere de la parroisse de St Sulpice de paris dautre part Lesquelles partyes assistés
 de leur parents et amis a sçavoir led. Verieul de Jullien fortin Sr de Bellefontayne de Claude
 Bouchard habitant de lad. coste et seigneyrie de Beaupré du Sr Nicollas Gasse et de
 Richard du Mesnil escuyer et Ladicte hierdain assistée de Kosseigneurs de Tracy
 Gouverneur et Intendant et de Nobles dames Madame dailleboust et Bourdon dautre part
 Lesquelles susd. partyes assistés de leurs susd. parents et amis et sur ce bien conseille et
 advisez et a lauctorisation diceux ont volontairement Recongneu et Reconnoissent par ces
 présentes sestre promis et par Tcelles promettent prendre L'Un L'autre par foy et Loy de
 mariage qui au bon plaisir de dieu sera ft et accomply en face de nostre Mere Ste Eglise
 Catholique apostolicque et Romaine le plustost que faire se pourra et ainsy quil sera
 deslibéré entr'eux et leurs susd. parents et amis en faveur dud. Mariage les susd. partyes se
 prenne Lun lautre avec tous leurs biens Meubles et héritages quils peuvent avoir et auront
 par cy apres tant de leurs propre que par succession escheue et a eschoir seront lesd. futurs
 espoux un communs bien Meubles Conquests et acquests Immeubles sera douée ladicte
 future espouse du douaire Coustumier selon les coutumes de la prevosté et Viconté de paris a
 quoy ce pays icy est regy ne seront tenus lesd. futurs espoux des debtes l'Un lautre Créés
 avant le mariage et sont demeurez daccord lesd. partyes que lun dicelle allast de Vye a decedz
 et sans hoysr ils consentent que le survivant D'Eux deux jouissent et possede par don
 Mutuel de tous et Chacuns-leurs biens meubles et heritages quils ont et auront au Jour de
 deceds dud. premier mourrant ---ou ils pourront se trouvez et seront scituez Car ainsy a
 esté accordé entre lesd. partyes et sans ces Clauses et conditions portés par Tceluy Contract
 led. Mariage neust esté ft et accomplye et dont &c promettant &c obligeant bc Renonceant
 &c ft et passé a Quebec Lun et jour que dessus en presence Yve perdriau et Jacques Merot
 a ce presents tesmoins lesquels ont avec led. futur espoux Nos dicts Seigneurs Lesd. dames
 Led. Bouchard et Moy Nottaire susd. et soubsigné signé à la présente Minute et ont lad.
 future espouse led. Sr de Bellefontaine dict et declaré ne sçavoir escrire ny signer de ce
 Interpellez suivant lordonnance*

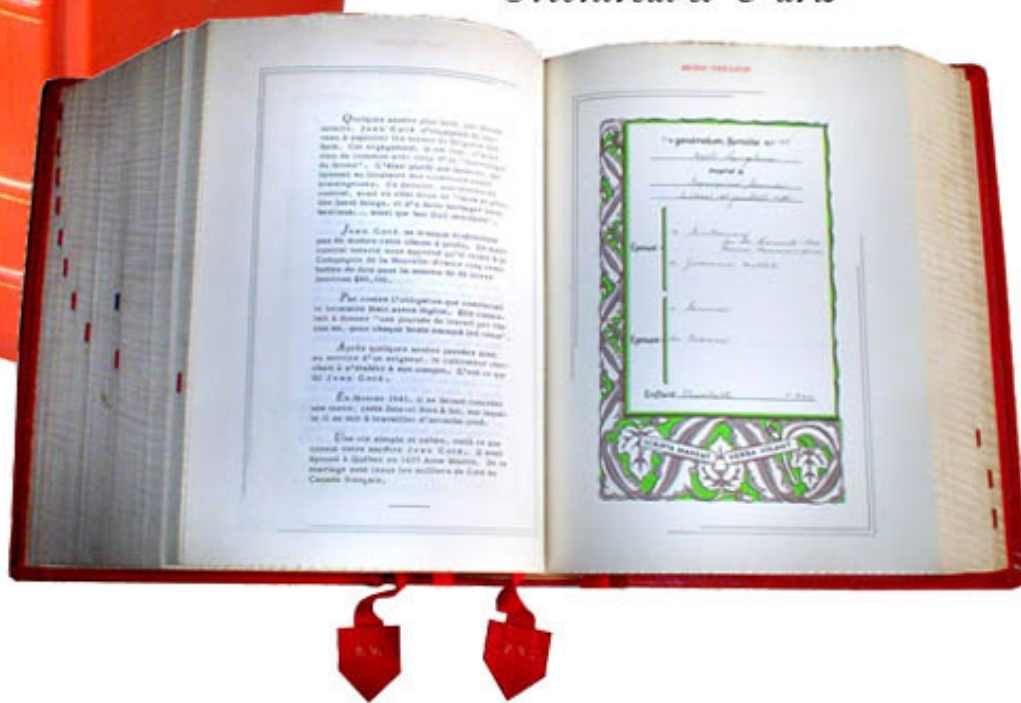
*Nicolas Verieul
 Marque de la future espouse
 M B De Boullongne
 A. Gasnier*

*Talon
 Perdriau
 J. Merot
 C. Bouchard*

Contrat de Mariage Nicolas Vereuil & Marguerite Hyardin



*Institut de Généalogie Drouin
Montréal et Paris*



*Extrait de la généalogie complète
de la Famille Veilleux
1956*